

APRIL

Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 16 361 654 €
Siège social : 114 boulevard Marius Vivier-Merle – 69003 Lyon
RCS LYON 377 994 553

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sur l'exercice clos le 31/12/2017

L'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 substitue au rapport du Président un rapport sur le gouvernement d'entreprise et a organisé une nouvelle répartition entre le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise contient notamment les dispositions relatives à la composition et l'organisation des travaux du conseil, à la rémunération des dirigeants et à l'application du code AFEP-MEDEF.

Le rapport de gestion sera quant à lui exclusivement consacré aux questions relatives à la marche des affaires, aux risques et à la responsabilité sociale et environnementale de la société.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est un rapport joint au rapport de gestion. Toutefois, les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise peuvent être présentées dans une section séparée du rapport de gestion.

Ce rapport est établi par le conseil d'administration et est présenté à l'assemblée générale des actionnaires avec le rapport de gestion. Il doit être publié en application de l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier et il devrait relever de l'information réglementée en lieu et place du rapport du Président, sous réserve d'une modification en ce sens du règlement général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Principaux textes applicables : articles L. 225-37 et suivants du code de commerce.

1. Rémunérations des dirigeants

1.1 Sur la politique de rémunération

D'après la loi Sapin II du 8 décembre 2016, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale au moins chaque année (vote ex-ante).

Les développements ci-après sont établis en application des articles L. 225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur proposition du comité de développement durable (auquel sont conférées notamment les attributions en matière de rémunération), a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du §24-1 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 :

◆ **Exhaustivité** : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ;

- ◆ **Equilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- ◆ **Comparabilité** : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- ◆ **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- ◆ **Intelligibilité des règles** : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- ◆ **Mesure** : la détermination des éléments de la rémunération doit s'attacher à conserver un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de la Société, les pratiques du marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.

a) Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du comité de développement durable, sont les suivants :

- Rémunération fixe annuelle :

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'une rémunération fixe. Elle est versée mensuellement.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration est fixée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité de développement durable. Elle peut être révisée chaque année sur décision du Conseil d'administration, sur proposition du comité de développement durable.

- Rémunération variable annuelle :

Aucune rémunération variable n'est attribuée au Président du Conseil d'administration, compte tenu de sa participation majoritaire au capital de la société.

- Rémunérations de long terme (stock-options et actions gratuites, etc.) :

Aucune rémunération de long terme n'est attribuée au Président du Conseil d'administration.

- Jetons de présence :

Le Président du Conseil d'administration peut bénéficier de jetons de présence, octroyés selon les mêmes règles que les autres administrateurs, sans complément particulier de rémunération pour les fonctions de présidence du Conseil d'administration.

- Avantages de toute nature :

Le Président du Conseil d'administration bénéficie :

- d'un véhicule de fonction dans les conditions proposées aux dirigeants du Groupe ;
- d'une sur-complémentaire retraite conforme à celle offerte aux autres collaborateurs du groupe ;
- du régime de santé et de prévoyance du Groupe.

- Rémunération exceptionnelle :

Aucune rémunération exceptionnelle n'est attribuée au Président du Conseil d'administration.

b) Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général d'APRIL

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du comité de développement durable sont les suivants :

- Rémunération fixe annuelle :

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle. Elle est versée mensuellement.

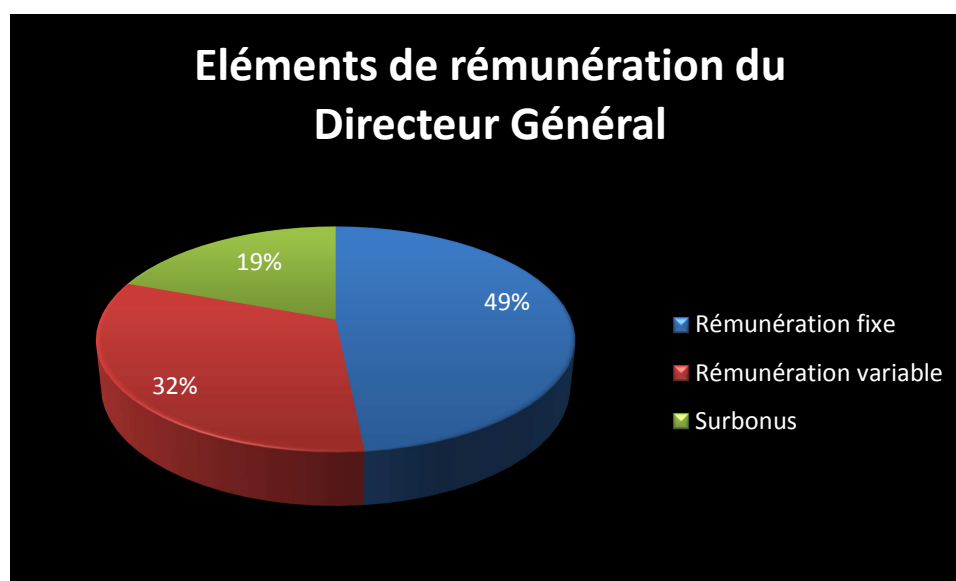
La rémunération fixe du Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité de développement durable. Elle peut être révisée chaque année sur décision du Conseil d'administration, sur proposition du comité de développement durable.

- Rémunération variable annuelle :

Le Directeur Général bénéficie également d'une rémunération variable annuelle.

Le Conseil d'administration peut décider, sur proposition du comité de développement durable, d'octroyer un surbonus annuel au Directeur Général, au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par la mesure d'une surperformance dans les objectifs assignés.

La rémunération variable annuelle (en ce inclus le surbons) est ainsi plafonnée à un maximum de 106,67 % de la rémunération fixe annuelle.



Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

o *Critères quantitatifs (50%) :*

La rémunération variable annuelle sera due, à hauteur de 50%, sous réserve de l'atteinte d'objectifs quantitatifs liés à des critères de performance financière de la société et du Groupe (objectifs quantitatifs relatifs au chiffre d'affaires, à la marge brute et au résultat opérationnel courant).

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs est préétabli par le conseil d'administration, sur proposition du comité de développement durable, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

o Critères qualitatifs (50%) :

La rémunération variable annuelle sera due, à hauteur de 50%, sous réserve de l'atteinte d'objectifs qualitatifs relatifs à la conduite des affaires, des transformations à opérer et de l'organisation à mettre en place au sein du Groupe, dans un souci d'efficience organisationnelle.

Les critères qualitatifs sont préétablis par le conseil d'administration, sur proposition du comité de développement durable, mais ne sont pas rendus public pour des raisons de confidentialité.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre d'un exercice est conditionné à l'approbation *a posteriori* par l'Assemblée générale ordinaire, de ces éléments de rémunération du Directeur Général attribués au titre dudit exercice.

- Rémunérations de long terme (stock-options et actions gratuites, etc.)

Des rémunérations de long terme pourront être offertes au Directeur Général, sur proposition du comité de développement durable, selon les objectifs recherchés et les contraintes légales et fiscales pour la société et le Directeur Général.

- Jetons de présence :

Si le Directeur Général est également administrateur, il bénéficiera de jetons de présence attribués selon les mêmes règles que les autres administrateurs.

Si le Directeur Général n'est pas administrateur, il ne bénéficiera d'aucun jeton de présence.

- Avantages de toute nature :

Le Directeur Général bénéficie :

- o d'un véhicule de fonction dans les conditions proposées aux dirigeants du Groupe ;
- o d'une sur-complémentaire retraite conforme à celle offerte aux autres collaborateurs du groupe ;
- o du régime de santé et de prévoyance du Groupe ;
- o de la souscription d'une assurance GSC (indemnisation au régime de base – formule 55% du dernier revenu net imposable – sur 18 mois).

- Rémunération exceptionnelle :

Aucune rémunération exceptionnelle n'est attribuée au Directeur Général.

- Indemnités de départ :

En cas de révocation de son mandat, et sauf faute caractérisée, le Directeur Général bénéficiera d'une indemnité égale à douze mois de rémunération mensuelle fixe brute.

Le terme « faute caractérisée » désigne notamment un comportement ou un acte fautif du dirigeant, c'est-à-dire :

- une faute grave entendue au sens retenu par la jurisprudence sociale ;
- ou un acte contraire aux intérêts communs de la société et de son actionnaire principal, pris en violation des statuts ou en violation de la politique arrêtée par le conseil d'administration.

L'indemnité prévue au présent article ne sera due que si le résultat opérationnel courant consolidé du dernier exercice clos atteint soixante-six (66) millions d'euros.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes et critères de rémunération applicable au Directeur Général seraient applicables aux Président Directeur Général, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicable au Directeur Général

seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

1.2 Rémunérations dues et versées en 2016 et 2017

En application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et conformément aux principes et critères de rémunération des mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée Générale du 4 mai 2017 dans ses treizième et quatorzième résolutions, la Société rend compte ci-après de la rémunération totale ainsi que des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chacun des mandataires sociaux par la Société, les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 223-16 du Code de commerce et par la société qui contrôle, au sens du même article, la Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables est conditionné à son approbation préalable par l'Assemblée Générale ordinaire.

a) *Monsieur Bruno Rousset, Président*

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Bruno Rousset, Président du conseil		
	2016	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	111.403 €	103.770 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	111.403 €	103.770 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de Bruno Rousset, Président du Conseil				
	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe brute	100.000 €*	100.000 €*	100.000 €*	100.000 €*
- rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
- avantages en nature	11.403 €	11.403 €	4.680 €	3770 €
TOTAL	111.403 €	111.403 €	102.324 €	103.770 €

*répartis de la façon suivante :

70 000 € au titre de son mandat de Président-Directeur général d'APRIL ;

30 000 € au titre de son mandat de Président-Directeur général d'Evolem ;

**3.770 € correspondent à 1.446 € au titre d'une retraite supplémentaire et à 2.324 € d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature est calculé sur la base d'un forfait annuel de 9 % du coût d'achat.

La rémunération fixe de Monsieur Rousset n'a pas augmenté depuis décembre 2008.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bruno Rousset, Président du Conseil								
Date du dernier renouvellement: 28/04/2016 (dissociation le 7/12/2016) Date de fin de mandat :		X	X			X		X

AG 2019 statuant sur les comptes 2018								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Stocks options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Monsieur Bruno Rousset par l'émetteur ni par une société du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par Monsieur Bruno Rousset au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée à Monsieur Bruno Rousset par l'émetteur ni par une société du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour Monsieur Bruno Rousset durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

b) Monsieur Emmanuel Morandini, Directeur Général

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Emmanuel Morandini, Directeur Général		
	2016	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	467.169 €	578.233 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	200 000 actions* (11,96€) Attribution définitive le 1 ^{er} avril 2019 sous réserve de l'atteinte d'objectifs et condition de présence	
TOTAL	467 169 €	578.233 €

* Il est précisé que Monsieur Emmanuel Morandini a bénéficié du plan alors qu'il était salarié.

Tableau récapitulatif des rémunérations d'Emmanuel Morandini, Directeur Général				
	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe brute	240 000 €	240 000 €	240.000 €	240.000 €
- rémunération variable annuelle*	200 000 €	200 000 €	320 000€**	231 894 € ***
- rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
- avantages en nature	27 169 €	27 169 €	18.233 €	18.233 € *****
TOTAL	467 169 €	467 169 €	578.233 €	490.127 €

* Rémunération variable annuelle brute d'un montant de 200.000 euros, versée l'année suivant l'année de référence, qui est soumise à l'atteinte d'objectifs annuels et au vote de l'Assemblée Générale, notamment basés à hauteur de 50/50 sur les indicateurs qualitatifs et financiers du Groupe approuvés par le conseil d'administration d'APRIL, dont les critères ont été préétablis et définis par le conseil d'administration de manière précise mais qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

** Ce montant correspond à la rémunération variable à verser en 2018 sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale. Il est décomposé comme suit : 200.000 € de rémunération variable due au titre de l'exercice 2017 et 120.000 € correspondant au surbonus dû au titre de l'exercice 2017

*** Décomposés comme suit : 71.894 € correspondant à 21.894 € de solde de rémunération variable dû au titre de l'exercice 2015 et 50.000 € de rémunération variable annuelle dus au titre de l'exercice 2016 (sur un montant total dû de 200.000€) et 160.000 € correspondant au versement du surbonus dû au titre de l'année 2015

***** 18.233 € correspondent à 4.707 € au titre d'une retraite supplémentaire, à 3.663 € d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction (calculé sur la base d'un forfait annuel de 12 % du prix remis du véhicule), et à 9.862 € au titre de l'assurance GSC.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Emmanuel Morandini ; Directeur Général Date de nomination: 7/12/2016 Date de fin de mandat : durée indéterminée		X	X (1)		X (2)			X

(1) Engagements de retraite Messieurs Bruno Rousset et Emmanuel Morandini bénéficient dans des conditions identiques d'une retraite supplémentaire Article 83, au même titre que les autres collaborateurs du groupe

Intitulé de l'engagement considéré	Retraite supplémentaire par capitalisation Article 83
Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	3 collèges retenus : non cadre, cadre dont rémunération inférieure à 2 PASS et cadre dont rémunération supérieure à 2 PASS
Conditions d'entrée dans le régime et les autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tout salarié et mandataire social APRIL
Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	Pourcentage du salaire brut plafonné à la tranche B
Rythme d'acquisition des droits	Tous les trimestres
Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	3 % de la tranche B
Modalités de financement des droits	Financé par APRIL SA
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	Selon le montant de l'épargne acquise au moment du départ à la retraite
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Aucune charge

(2) Le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2016 a pris un engagement au bénéfice d'Emmanuel Morandini correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues lors de la cessation de son mandat, dans les termes suivants :

« Monsieur Emmanuel Morandini percevra, en cas de révocation de son mandat de Directeur Général de la société et sauf faute caractérisée telle que définie ci-après, une indemnité égale à douze (12) mois de rémunération fixe brute.

Le terme « faute caractérisée » désigne notamment un comportement ou un acte fautif du dirigeant, c'est-à-dire :

- une faute grave entendue au sens retenu par la jurisprudence sociale ;
- ou un acte contraire aux intérêts communs de la société et de son actionnaire principal, pris en violation des statuts ou en violation de la politique arrêtée par le Conseil d'administration.

L'indemnité prévue au présent article ne sera due que si le résultat opérationnel courant consolidé du dernier exercice clos atteint soixante-six (66) millions d'euros.

Le respect des conditions de performance précitées sera constaté par le conseil préalablement à tout versement. »

Stocks options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Monsieur Emmanuel Morandini par l'émetteur ni par une société du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par Monsieur Emmanuel Morandini au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Actions de performance

Le conseil d'administration du 28 avril 2016 a voté favorablement et à l'unanimité l'attribution gratuite d'actions au profit d'Emmanuel Morandini, dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions concernant l'ensemble des collaborateurs d'APRIL de sociétés situées en France.

Il est précisé qu'au moment de cette attribution, Monsieur Emmanuel Morandini n'était pas encore dirigeant mandataire social de la société, mais Directeur général délégué salarié.

Emmanuel Morandini pourrait se voir attribuer définitivement 200.000 actions le 1^{er} avril 2019, sous réserve du respect de conditions de performance et de présence sur les résultats atteints à la fin de l'exercice 2018.

Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires doivent respecter une obligation de conservation de la quotité d'actions gratuites fixée à 10 % des actions attribuées par le Conseil d'administration.

Monsieur Emmanuel Morandini s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur les actions attribuées gratuitement et ce, jusqu'à la cessation de son mandat.

Conformément à l'article L.225-197-1 I du Code de commerce, les actions attribuées gratuitement ne pourront être cédées, ni transférées (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics ; ni (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L. 225-184 du Code de commerce, l'Assemblée générale est informée des plans d'options, et d'attribution d'actions gratuites mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial. Le détail des plans de stock-options et d'actions gratuites sont également présentés au paragraphe 7.2.9. du document de référence.

Retraite supplémentaire :

Monsieur Morandini bénéficie d'une retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), dans les mêmes conditions que les salariés du groupe.

Santé et prévoyance :

Monsieur Morandini bénéficie d'une couverture prévoyance et santé identique à celle des collaborateurs du groupe.

Assurance GSC

APRIL a souscrit une assurance GSC au bénéfice de Monsieur Morandini (indemnisation au régime de base – formule 55% du dernier revenu net imposable - sur 18 mois).

Responsabilité civile mandataire social

Monsieur Morandini bénéficie d'une couverture Responsabilité civile du mandataire social selon les normes en vigueur au sein du groupe APRIL.

c) Administrateurs de la société

Le montant des jetons de présence dépend intégralement de la présence aux réunions du conseil et des comités puisqu'il est attribué un montant fixe pour chaque réunion du conseil ou d'un comité à laquelle participe l'administrateur, étant précisé qu'il n'existe aucune part fixe.

Il sera proposé à l'Assemblée générale 2018, de fixer l'enveloppe de jetons de présence rémunérant l'action des membres du Conseil d'administration en 2017 à 193.600 € bruts, compte tenu de leur participation à ces différents organes. Cette enveloppe serait maintenue jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

La rémunération moyenne par administrateur externe au titre de leur participation aux Conseils d'administration et aux Comités est de 17.600 € lors de l'exercice 2017.

Seuls les membres du Conseil d'administration n'ayant pas de mandat exécutif dans le groupe sont rémunérés par des jetons de présence pour leur participation aux organes de gouvernance

La rémunération doit rétribuer leur implication en prenant en compte toutes les phases de leurs travaux : la préparation, le déroulement des séances, le suivi des décisions et des actions.

Sur cette base, il est proposé un schéma d'attribution de jetons de présence selon le principe suivant :

- pour chaque séance du Conseil d'administration	1.650 € bruts
- pour chaque séance du Comité de développement durable	1.100 € bruts
- pour chaque séance du Comité d'audit	1.100 € bruts
- pour chaque séance du Comité d'investissement	1.100 € bruts
- pour chaque séance du Comité stratégique	1.100 € bruts

Il a par ailleurs été décidé d'octroyer des jetons de présence supplémentaires d'un montant de 1.100 € bruts pour chaque séance du Comité pour le mandat de Président du Comité d'audit, du Comité de développement durable et du Comité stratégique.

En outre, le conseil d'administration du 28 avril 2016 a acté l'évolution de la rémunération des membres du Comité d'Audit, à savoir :

- le versement d'un double jeton de présence pour les réunions d'une durée de plus de trois heures (y compris celle dédiées aux compagnies pour l'arrêté des comptes notamment) ;
- un demi-jeton de présence pour chaque revue de communiqué de presse.

Il est précisé que les séances du comité spécifique à une compagnie d'assurance du Groupe sont rémunérées selon ces mêmes règles.

Les administrateurs indépendants des compagnies d'assurance du Groupe pourront bénéficier d'un jeton de présence dès lors qu'ils participeront à une séance du comité d'audit, de même que les experts régulièrement invités au comité d'audit.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux			
Mandataires sociaux	Montants bruts versés en 2016 au	Montants bruts versés en 2017 au	Montants bruts à verser en 2018 au

	titre de l'exercice 2015	titre de l'exercice 2016	titre de l'exercice 2017
André Arrago			
Jetons de présence	14 850 €	19 250 €	17.050 €
Autres rémunérations	72 000 € *	72 000 € *	72 000 € *
Bernard Belletante			
Jetons de présence	14 300 €	13 750 €	9.900 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Bruno Bonnell (b)			
Jetons de présence	8 800 €	2 750 €	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Chiara Corazza			
Jetons de présence	13 750 €	13 200 €	8.250 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Dominique Druon			
Jetons de présence	9 900 €	17 600 €	19.800 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Rachael Hughes			
Jetons de présence	20 350 €	30 800 €	29.150 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Stéphane Loisel			
Jetons de présence	14 850 €	22 000 €	21.450 €
Autres rémunérations	18 400 € **	15 080 € **	15.960 € **
Philippe Marcel			

Jetons de présence	17 050 €	17 600 €	15.400 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Fabienne Rousset (a)			
Jetons de présence	Néant	7 150 €	8.250 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Dominique Takizawa			
Jetons de présence	23 650 €	30 800 €	29.150 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Jacques Tassi			
Jetons de présence	19 250 €	22 000 €	19.800 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Isabelle Vidal			
Jetons de présence	1 650 €	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Evolem (représentée par Jean-Pierre Rousset)			
Jetons de présence	17 050 €	17 600 €	15.400 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
TOTAL	265.850 € (dont 175 450 € en jetons de présence)	301.580 € (dont 214 500 € en jetons de présence)	281.560 € (dont 193.600 € en jetons de présence)

*dont, pour 2015 et 2016, 48.000 € au titre de ses fonctions de Président d'Axeria iard, 24.000 € au titre de ses fonctions de Président d'Axeria Ré, et, pour 2017, 48.000 € au titre de ses fonctions de Président d'Axeria iard, 15.000 € au titre de ses fonctions de Président d'Axeria Ré 9.000 € au titre de ses fonctions de Président d'Axeria Insurance

**dont pour 2015, 4 000 € au titre des jetons de présence du mandat d'administrateur d'Axéria Prévoyance et 14 400 € d'honoraires pour les Comités de souscription d'Axéria Prévoyance, et pour 2016, 5 000 € au titre des jetons de présence du mandat d'administrateur d'Axéria Prévoyance et 10.080 € d'honoraires pour les Comités de souscription d'Axéria Prévoyance, et pour 2017 3.000 € au

titre des jetons de présence du mandat d'administrateur d'Axéria Prévoyance et 12.960 € d'honoraires pour les Comités de souscription d'Axéria Prévoyance

(a) Fabienne Rousset a été nommée en tant qu'administrateur lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2016

(b) Le mandat d'administrateur de Bruno Bonnell est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016.

2. Gouvernance

2.1 Composition du Conseil d'administration

L'article 14 de nos statuts prévoit que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de trois ans, rééligibles. Le Conseil d'administration de notre société est actuellement composé de douze membres, qui sont les suivants :

Administrateurs	Age	Nationalité	Fonction dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la société ¹	Nombre d'actions APRIL détenues	Date de la première nomination (***)	Date de nomination ou de dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
Monsieur Bruno Rousset	61 ans	Française	Président du Conseil d'administration d'APRIL Président du Comité d'investissement Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement durable	Président Directeur général d'EVOLEM	26.639.912 (*)	28/08/2007	28/04/2016	AG 2019
Monsieur André Arrago	67 ans	Française et Allemande	Administrateur	Président : -d'Axeria IARD, -d'APRIL Mediterranea n, -d'Axeria	1	28/08/2007	28/04/2016	AG 2019

¹ Cf. paragraphe 4.1.4 du Document de référence

				Assistance -d'Axeria Re				
Monsieur Bernard Belletante	64 ans	Française	Administrateur Membre du Comité d'investissement Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement durable	Directeur général de l'EM Lyon Business School	750	28/08/2007	28/04/2016	AG 2019
Madame Chiara Corazza (**)	58 ans	Italienne et Anglaise	Administrateur indépendant Membre du Comité d'investissement Membre du Comité stratégique	Directeur général de Paris Ile de France Capitale Economique Directrice Générale du Women's Forum (à compter du 01/01/2017)	200	26/04/2012	04/05/2017	AG 2020
Madame Dominique Druon (**)	53 ans	Française	Administrateur indépendant Président du Comité de développement durable Membre du Comité stratégique	Fondatrice et Présidente du cabinet Aliath	500	18/04/2013	28/04/2016	AG 2019
Madame Rachael Hughes (**)	47 ans	Britannique	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit Membre du Comité de développement durable	Entrepreneur	500	24/04/2014	04/05/2017	AG 2020

			Membre du Comité stratégique					
Monsieur Stéphane Loisel	39 ans	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit	Directeur des relations internationales de l'ISFA	500	11/12/2014	28/04/2016	AG 2019
Monsieur Philippe Marcel	64 ans	Française	Administrateur Membre du Comité de développement durable Membre du Comité stratégique	Président de la Société I.D.A.L.	7 939	28/08/2007	28/04/2016	AG 2019
EVOLEM (représentée par Monsieur Jean-Pierre Rousset)	69 ans	Française	Administrateur Membre du Comité de développement durable Membre du Comité stratégique Membre du Comité d'investissement		26 233 501	24/04/2014	04/05/2017	AG 2020
Madame Fabienne Rousset	46 ans	Française	Administrateur Membre du Comité de développement durable	Déléguée Générale à la RSE – APRIL Présidente de l'Université d'APRIL	605	28/04/2016	28/04/2016	AG 2019
Madame Dominique Takizawa (**)	61 ans	Française	Administrateur indépendant Président du Comité d'audit Membre du Comité	Secrétaire générale de l'institut Mérieux	500	04/03/2010	04/05/2017	AG 2020

			d'investissement					
Monsieur Jacques Tassi (**)	70 ans	Française	Administrateur indépendant Président du Comité stratégique Membre du Comité de Développement durable Membre du Comité d'investissement	Président de Handicap International	500	21/04/2011	28/04/2016	AG 2019

(*) dont 26.639.912 par la société Evolem SA détenue indirectement à 100 % par Bruno Rousset.

(**) Membres indépendants au sens des critères du Code Afep Medef rappelés ci-après

(***) Pour mémoire, l'Assemblée générale du 28 août 2007 a changé le mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption de la formule à Conseil d'administration (au lieu et place de la formule à Directoire et Conseil de surveillance). À cette occasion elle a nommé pour la première fois certains membres composant le Conseil d'administration. Certains administrateurs occupaient des postes de mandataires dans les organes de gouvernance de la Société (Conseil de surveillance et Directoire) avant l'Assemblée générale du 28 août 2007.

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration en 2017, étant précisé que les mandats de Mesdames Chiara Corazza, Dominique Takizawa et Rachael Hughes, ainsi que celui de la société EVOLEM, ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 4 mai 2017 pour une durée de trois années chacun, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 14.2 des statuts, la durée des mandats des administrateurs est de trois années.

Les mandataires sont domiciliés au siège social de la société pour les besoins de leurs mandats sociaux.

Le Conseil comprend cinq membres indépendants sur les douze membres du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF.

Les membres indépendants sont :

- Chiara Corazza,
- Dominique Druon,
- Rachael Hughes,
- Dominique Takizawa, et
- Jacques Tassi.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, est considéré comme indépendant, le membre du Conseil d'administration qui répond aux critères suivants (Code AFEP/MEDEF §8.5) :

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif² de la société ou de son groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Est réputé avoir cette qualité, l'administrateur qui répond aux critères suivants :

- Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le document de référence au paragraphe 4.

- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société.

Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil, sur rapport du comité de développement durable, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Aucun administrateur considéré comme indépendant n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec la société ou son groupe conformément à la notion d'indépendance telle qu'elle ressort du Code AFEP/MEDEF et du règlement intérieur de la société.

L'ensemble des administrateurs indépendants de la Société satisfait l'intégralité des critères.

Administrateurs indépendants	Chiara Corazza	Dominique Druon	Rachael Hughes	Dominique Takizawa	Jacques Tassi	Explications en cas de non conformité
Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société	X	X	X	X	X	-

² Conformément au nouveau Code AFEP MEDEF (Préambule), les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont les PDG, DG, DGD, et le non exécutif est le Président du Conseil (dissocié).

mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes						
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	X	X	X	X	X	-
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : . significatif de la société ou de son groupe, . ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	X	X	X	X	X	-
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;	X	X	X	X	X	-
Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes	X	X	X	X	X	-
Ne pas être membre du Conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans	X	X	X	X	X	-
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10% en capital ou en droits de vote).	X	X	X	X	X	-

Représentation équilibrée au sein du conseil

Le Conseil comprend cinq femmes sur les douze membres du Conseil d'administration (soit un taux de féminisation de 41,6 %) :

- Chiara Corazza,
- Dominique Druon,
- Rachael Hughes,
- Dominique Takizawa, et
- Fabienne Rousset.

En conséquence, la Société respecte la proportion de femmes requise par les dispositions légales.

2.2 Liste des mandats :

a) Bruno Rousset (Nationalité française)

Groupe APRIL

- Président du conseil d'administration d'APRIL
- Président du Comité d'investissement d'APRIL
- Membre du Comité de développement durable (Hors Comité des rémunérations) d'APRIL
- Membre du Comité stratégique d'APRIL
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur d'APRIL International
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur d'APRIL Dommages
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur d'APRIL Prévoyance Santé
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur d'Axeria iard
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur de Solucia Protection Juridique
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur d'Axéria Prévoyance
- Administrateur d' April Marine Canada
- Président du Conseil d'administration d'April Canada
- Administrateur d' Elco Assurances Inc
- Administrateur d'APRIL Portugal

Hors groupe

- Président d'Evolem SAS
- Président d'Evolem Investissement SAS
- Président du Conseil d'administration du Fonds de dotation Evolem Citoyen
- Président de SAS Bruno Rousset
- Gérant de Rousset & Rousset SARL
- Gérant d'Evolem Développement SARL
- Représentant d'Evolem SAS, elle-même co-gérante de la SCI Vivier-Merle
- Représentant d'Evolem Développement SARL, elle-même Présidente de Foncière Evolem SAS
- Représentant d'Evolem SAS, elle-même Présidente d'Evolem Start SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente de Kapédia SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente de B.Finance SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente de DA Finances SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente d'Edelweiss SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente de Holding Vernay SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente d'Environnement First SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente d'Actem SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente de Actem, elle-même Présidente d'Acoem Group SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente de Novadev SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente de MKG SAS
- Représentant d'Evolem Investissement, Présidente de Do It Yourself SAS

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Membre du Conseil de surveillance de Terre d'Entreprises
- Membre du Conseil de surveillance de Norbert Dentressangle SA (société cotée sur le marché Euronext Paris)
- Représentant permanent d'APRIL auprès de Terre d'Entreprises
- Représentant permanent d'Evolem 1 auprès d'INSIGN Communications
- Président d'Evolem 1 SAS
- Président d'Evolem 2 SAS

b) André Arrago (Nationalités française et allemande)**Groupe APRIL**

- Administrateur d'APRIL
- Président du Conseil d'administration d'Axeria iard
- Président d'APRIL Mediterranean
- Président d'Axeria Re
- Président d'Axeria Insurance

Hors groupe

- Membre du Conseil d'administration du groupement Français de Caution
- Membre du Conseil d'administration d'AREAS

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Membre du Directoire de Hannover Re (société cotée sur le marché allemand)

c) Bernard Belletante (Nationalité française)**Groupe APRIL**

- Administrateur d'APRIL
- Membre du Comité de développement durable d'APRIL
- Membre du Comité stratégique d'APRIL
- Membre du Comité d'investissement d'APRIL

Hors groupe

- Directeur général d'EM Lyon Business School
- Directeur général d'AESCRA
- Directeur d'ELI Shanghai
- Administrateur de Techné SA
- Président de CDME
- Président d'ELI HK
- Administrateur de MK Holding Pédagogique

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Président d'EM Lyon Geneva
- Président du Chapitre des Grandes Ecoles de Management
- Directeur général et Dean de Groupe Association de Kedge Business School
- Vice-président de l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO)
- Administrateur de Bemobee Solutions
- Administrateur de l'Association pour le Progrès du Management
- Administrateur de la Conférence des Grandes Ecoles

d) Chiara Corazza (Nationalités italienne et anglaise)**Groupe APRIL**

- Administrateur indépendant d'APRIL
- Membre du Comité stratégique d'APRIL
- Membre du Comité d'investissement d'APRIL

Hors groupe

- Administrateur indépendant représentant des entreprises du CDA de la RATP
- Directrice générale du Women's Forum for the Economy & Society (groupe Pubicis) à partir du 1er janvier 2017

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Directeur général de Paris ile de France Capital Economique

e) Dominique Druon (Nationalité française)

Groupe APRIL

- Administrateur indépendant d'APRIL
- Présidente du Comité de développement durable d'APRIL
- Membre du Comité stratégique d'APRIL

Hors groupe

- Présidente d'Aliath
- Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et du Comité des nominations/rémunérations de Le Bélier (Société cotée)
- Administrateur indépendant du groupe Schumacher

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Administrateur, membre du Conseil d'administration du groupe Altia

f) Rachael Hughes (Nationalité britannique)

Groupe APRIL

- Administrateur indépendant d'APRIL
- Membre du Comité de développement durable d'APRIL
- Membre du Comité stratégique d'APRIL
- Membre du Comité d'audit d'APRIL

Hors groupe

- Administrateur de FRANCO-BRITISH CHAMBER OF COMMERCE
- Administrateur d'ALPHA Groupe SAS
- Gérante de Elacade (hors France)
- Director Hughes & Hughes Ltd (hors France)

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Gérante de Pooltronix SARL (hors France)
- Président-Directeur général, puis Président de Domeo SA, devenu Domeo SAS
- Président-Directeur général de Domeo Assistance SA

- Présidente et Directeur général de Homeserve International Ltd Europe et Développement (UK)
- Conseiller non exécutif de Reparalia SA (Espagne)
- Administrateur et Présidente du Conseil d'administration de Société Française de Garantie
- Administrateur de Seguragua SL (Espagne)
- Administrateur et Présidente de Reparalia SAU (Espagne)
- Administrateur et Présidente de Reparalia Direct SLU (Espagne)
- Administrateur de Homeserve NV (Belgique)
- Administrateur de Rami Services BVBA (Belgique)
- Administrateur de Prodatex NV (Belgique)
- Administrateur et Présidente d'Assistenza Casa (Italie)
- Administrateur et Présidente d'Assistenza Casa Servizi SRL (Italie)
- Administrateur et Présidente de Homeserve GbmH (Allemagne)
- CEO Europe et Development de HomeServe PLC

g) Stéphane Loisel (Nationalité française)

Groupe APRIL

- Administrateur d'APRIL
- Membre du Comité d'audit d'APRIL
- Membre du Conseil d'administration d'Axéria Prévoyance
- Membre du Comité de souscription d'Axeria Prévoyance
- Membre du Comité d'audit d'Axeria Prévoyance

Hors groupe

- Membre du Validation Advisory Committee de SCOR (Société cotée)
- Professeur des Universités à l'ISFA, Université Lyon 1
- Professeur invité à l'Université libre de Bruxelles

Mandats (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Professeur invité à Cornell University
- Membre du Conseil d'Administration du Groupement Français de Caution (GFC)
- Membre du conseil de l'ISFA

h) Philippe Marcel (Nationalité française)

Groupe APRIL

- Administrateur d'APRIL
- Membre du Comité de développement durable d'APRIL
- Membre du Comité stratégique d'APRIL

Hors groupe

- Président de Partners In Business Management (SAS)
- Président de MG Fil Conseil (SAS)
- Président d'IDAL (SAS)
- Administrateur de U 1 Sports (société de droit espagnol)
- Administrateur d'Aldes SA
- Administrateur de Sea Owl
- Administrateur de SORAP (Syndicat Professionnel)
- Administrateur de GL Events SA (Société cotée sur le marché Euronext Paris)

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Administrateur de Mérieux NutriSciences (USA)
- Président du Conseil de surveillance de Novalto SA
- Administrateur d'EuroEngineering

i) Emmanuel Morandini

Groupe APRIL

- Directeur Général d'APRIL
- Président et Directeur général d'APRIL Prévoyance Santé
- Représentant permanent d'April, Président d'APRIL Santé Prévoyance
- Représentant permanent d'APRIL, Président d'APRIL Entreprise Prévoyance
- Représentant permanent d'APRIL Prévoyance Santé, A Président de CETIM
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur de SANO CONCEPT France
- Représentant permanent d'APRIL Prévoyance Santé, Administrateur d' APRIL Dommages
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur d'APRIL Moto
- Représentant permanent d'APRIL ETA, Administrateur d' APRIL International
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur d'APRIL International Voyage
- Représentant permanent d'APRIL Epsilon, Administrateur de Solucia Protection Juridique
- Représentant permanent d'APRIL Prévoyance Santé, Administrateur d'Axeria Prévoyance
- Représentant permanent d'APRIL, Président du Conseil d'administration du GIE APRIL Technologies
- Représentant permanent d'APRIL et de CETIM, Administrateurs du GIE APRIL Office
- APRIL Représentant permanent d'APRIL et du GIE APRIL Technologies, Administrateurs du GIE APRIL Ressources
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur du GIE APRIL Digital
- Représentant permanent d'APRIL, Administrateur du GIE APRIL Courtage
- Administrateur de l'Université d'APRIL
- Représentant permanent d'APRIL, Président d'APRIL Gamma
- Représentant permanent d'APRIL, Président d'APRIL Epsilon
- Représentant permanent d'APRIL, Président d'APRIL Éta
- Représentant permanent d'APRIL, Président d'APRIL Khi
- Administrateur d'APRIL Canada Inc.
- Président du Conseil d'administration d'APRIL Italia
- Président du Conseil de Surveillance d'APRIL Deutschland
- Président d'APRIL Portugal
- Non-executive director d'APRIL UK
- Non-executive director d'APRIL Ireland
- Président du Conseil d'administration d'APRIL Suisse
- Président Conseil d'administration de Scorelife SA

Hors groupe

Néant

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant

j) Fabienne Rousset**Groupe APRIL**

- Administrateur d'APRIL
- Membre du Comité de développement durable d'APRIL
- Présidente de l'Université d'APRIL

Hors groupe

Néant

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant

k) Evolem (représentée par Jean-Pierre Rousset)**Groupe APRIL**

- Administrateur d'APRIL
- Membre du Comité de développement durable d'APRIL
- Membre du Comité stratégique d'APRIL
- Membre du Comité d'investissement d'APRIL

Mandats (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant

Liste des mandats et fonctions de Jean-Pierre Rousset (Nationalité française)

- Administrateur d'Evolem SAS

Hors groupe

- Gérant d'Azulverde Corp (Portugal)

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Membre du Conseil d'administration d'APRIL
- Président de SAS Kertes Conseil
- Directeur général d'Agence Elan
- Co-gérant d'Euralia France
- Co-gérant d'Elan Partners
- Administrateur délégué d'Euralia (Belgique)

l) Dominique Takizawa (Nationalité française)**Groupe APRIL**

- Administrateur indépendant d'APRIL
- Présidente du Comité d'audit d'APRIL
- Membre du Comité d'investissement d'APRIL

Dans le Groupe Mérieux

- Administrateur salarié de l'Institut Mérieux
- Administrateur représentant permanent et Comité d'audit de TSGH chez Transgene SA (société cotée sur le marché Euronext Paris)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de ABL Inc. (USA)
- Administrateur et Présidente du Comité d'audit de Mérieux NutriSciences (USA)
- Administrateur représentant IMEurope d'Elsalys

Hors Groupe Mérieux

- Administrateur de Theradiag (société cotée sur le marché Euronext Paris)
- Administrateur et Présidente du Comité d'audit d'ADOCIA (société cotée sur le marché Euronext Paris)
- Administrateur et Vice-présidente de Lyon Place Financière et Tertiaire
- Administrateur de Lyon Pôle Bourse

Mandats et fonctions (hors groupe APRIL) exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Administrateur de Platine

m) Jacques Tassi (Nationalité française)

Groupe APRIL

- Administrateur indépendant d'APRIL
- Président du Comité stratégique d'APRIL
- Membre du Comité de développement durable d'APRIL
- Membre du Comité d'investissement d'APRIL

Hors groupe

- Membre du Conseil de surveillance d'Actes Sud
- Membre du Conseil d'administration d'Imminence SA
- Président du Directoire d'Afternext SAS
- Président d'Angels For Impact SAS
- Président d'Humanité et Inclusion
- Administrateur de la Fondation Emergences
- Président de la Fondation Handicap International
- Administrateur de Humanity & Inclusion USA
- URBAN REFUGEES Board member

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Administrateur les Entreprises Humaines
- Administrateur d'Initiative Seuil de Provence
- Président de la Fédération Handicap International
- Administrateur de Handicap International USA

2.3 Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'APRIL assume l'ensemble des missions définies par la loi. Il est également conçu grâce à la présence de plusieurs membres indépendants, comme une force d'alerte,

de critique et de propositions.

Au cours de l'exercice écoulé, outre les décisions prévues par les textes légaux et réglementaires, le Conseil d'administration a évoqué les principaux thèmes suivants :

- Les leviers de croissance prioritaires du plan Ambition 2018,
- Le suivi de certaines entités du groupe,
- La stratégie de croissance externe,
- L'auto-évaluation des travaux du Conseil d'Administration,
- La politique de rémunération des mandataires sociaux,
- La mise à jour du règlement intérieur,
- Les conventions règlementées,
- Le Code de conduite anti-corruption.

2.4 Évaluation des travaux du Conseil d'administration

Le Code AFEP-MEDEF recommande d'effectuer l'auto-évaluation du conseil selon les modalités suivantes :

- Une fois par an, le conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ;
- Une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins.

L'évaluation a pour objet de faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et d'apprécier la contribution effective de chaque membre aux travaux du conseil.

A l'occasion de chaque évaluation annuelle, le conseil procède également à l'évaluation de ces comités et notamment du comité d'audit. Dans ce cadre, il apprécie les missions effectivement réalisées par les comités au regard des objectifs qui lui ont été fixés et formule des pistes d'amélioration du fonctionnement des comités.

Par ailleurs, les administrateurs peuvent se réunir périodiquement hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment en vue d'évaluer leurs performances et de délibérer sur les éléments de leurs rémunérations.

En 2017, un point à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration du 7 septembre 2017 a été consacré aux débats sur les travaux du Conseil. Il est en ressorti :

- Les administrateurs souhaitent que plus de sujets stratégiques soient abordés en Conseil ou que les administrateurs non membres du Comité stratégique soient invités aux sessions dudit Comité ;
- Les groupes de travail ou les séminaires stratégiques sont à maintenir afin de poursuivre le travail de préparation ;
- Le lien entre le Comité stratégique et le Comité d'investissement est à travailler.

En 2016, l'auto-évaluation des travaux du Conseil avait mis en exergue les points suivants :

- Concernant le fonctionnement du conseil :
 - o Inviter davantage les dirigeants de pôles et les représentants « business » dans le groupe,
 - o Prévoir des formations sur les métiers du groupe (nouvelle directive sur la réglementation en assurance, nouvelles technologies, etc.)
- Concernant les comités :
 - o Maintenir le nombre de comités programmés ;
 - o Traiter plus formellement le sujet de la nomination et de la rémunération en comité de développement durable ; aborder le plan de succession des hauts responsables.
- Concernant la stratégie :
 - o Développer certains sujets : la digitalisation, les concurrents et leur stratégie, les grands comptes, Etc.,
 - o Organiser un séminaire stratégique,
 - o Avoir un suivi des sujets structurants six à douze mois après leur lancement.

- Evoquer les sujets concernant la stratégie de manière plus transversale, et pas uniquement lors du comité dédié.

Les administrateurs sont globalement satisfaits concernant la formule de gouvernance, la composition du Conseil et des différents comités, et le fonctionnement du conseil.

2.5 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur dont les principales dispositions sont les suivantes :

- rôle du Conseil d'administration ;
- composition du Conseil d'administration ;
- devoirs et obligations éthiques des membres du Conseil d'administration ;
- organisation et mode de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- information du Conseil d'administration ;
- missions et organisation des comités ;
- rémunération des administrateurs ;
- modalités de modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur a été modifié en septembre 2017 afin de tenir compte des dernières évolutions législatives et du rôle du Comité d'audit.

Concernant le Comité de développement durable, agissant également en tant que Comité des rémunérations, il est acté, conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, que Monsieur Bruno Rousset, dirigeant mandataire social de la société APRIL, ne participe pas aux échanges lorsque le comité traite de la rémunération des mandataires sociaux.

Concernant les notions de conflits d'intérêts, l'article 4.2 du règlement intérieur précise que l'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la société qu'ils administrent.

L'administrateur est mandaté par l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le conseil, et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts ;
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil d'administration ne sera pas tenu de transmettre aux administrateurs dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'administration de cette absence de transmission.

2.6 Fréquence des réunions

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an, à la demande du Président du Conseil d'administration ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

2.7 Convocations des membres

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par tous moyens par courriel suivant un calendrier arrêté en début d'exercice mais qui peut être modifié en cours d'année selon les événements ou à la demande de plusieurs membres du Conseil.

2.8 Information des membres

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil d'administration leur sont été communiqués dans des modalités de forme et de délai permettant aux membres du Conseil de délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Sont joints à la convocation, adressés ou mis à disposition aux administrateurs, tous les documents de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du Conseil.

En outre, le Conseil est régulièrement informé à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

2.9 Tenue des réunions

Quatre (4) réunions du Conseil d'administration se sont tenues au cours de l'exercice 2017, conformément au règlement intérieur.

Le taux de participation moyen des membres aux sessions de l'exercice 2017 du Conseil d'administration, a été de 92 %.

Afin de faciliter la présence des membres du Conseil aux réunions, des visioconférences ou des télécommunications peuvent être organisées conformément aux articles L.225-37 du Code de commerce, 14 des statuts et 5.7 du Règlement intérieur.

Nom des administrateurs	Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017
Bruno Rousset	100 %
André Arrago	100 %
Bernard Belletante	50 %
Chiara Corazza	75 %
Dominique Druon	100 %
Rachael Hughes	100 %
Stéphane Loisel	100 %
Philippe Marcel	100 %
Fabienne Rousset	75 %
Evolem (représentée par Jean-Pierre Rousset)	100 %
Dominique Takizawa	100 %
Jacques Tassi	100 %

2.10 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion. Il résume les débats et les questions soulevées, mentionne les décisions prises et les réserves émises. Il permet ainsi de conserver la trace des diligences du conseil.

Un projet de ce procès-verbal est adressé à chacun des membres avec la convocation à la réunion suivante et il est soumis au vote des membres dès l'ouverture de la séance.

2.11 Les comités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est doté de quatre Comités dont il a fixé la composition et les attributions. Le fonctionnement de l'ensemble des Comités est décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ces Comités rendent compte au Conseil d'administration de leur activité et émettent des recommandations au Conseil d'administration sur les sujets qu'ils abordent.

En premier lieu, le **Comité de développement durable** a pour mission de se saisir des grandes questions organisationnelles de l'entreprise telle que la culture du groupe, la politique en matière de ressources humaines, les règles de gouvernance, les principes de rémunérations, la politique RSE ou encore l'analyse des baromètres clients permettant la pérennité et le développement de l'entreprise dans le respect des intérêts des actionnaires, collaborateurs et clients. Il remplit également les fonctions de comité des nominations et des rémunérations.

Il présente un rapport au Conseil d'administration en fin de séance et à chaque séance du Conseil d'administration et suscite des actions du management.

Le Comité de développement durable a tenu quatre réunions au cours de l'exercice écoulé. Le taux de participation moyen des membres aux sessions de l'exercice 2017 a été de 91 %. Il est composé du Président du Conseil d'administration et de sept membres dont trois administrateurs sont indépendants :

- Dominique Druon (Présidente - Indépendante) ;
- Bernard Belletante ;
- Rachael Hughes (membre indépendant) ;
- Evolem représenté par Jean-Pierre Rousset ;
- Philippe Marcel ;
- Fabienne Rousset ;
- Bruno Rousset ;
- Jacques Tassi (membre indépendant).

Les membres non-indépendants ont été choisis en considération de leurs compétences et de leurs expertises par rapport aux missions de ce Comité.

Les principaux points abordés au cours de l'exercice 2017 sont :

- le reporting RSE,
- le bilan social 2016,
- la politique de rémunération des dirigeants,
- la fixation de la rémunération des dirigeants,
- la nomination d'un administrateur représentant les salariés,
- la loi Sapin II et l'adoption d'un Code de conduite anti-corruption,
- le plan de succession des dirigeants,
- la gouvernance du Groupe April,
- la restitution de l'enquête Booster (enquête sur le climat social interne pourtant sur la mesure de l'engagement des collaborateurs),
- les choix d'implantation,
- les limitations de pouvoirs du Directeur Général,
- le suivi des entrées et sorties des dirigeants.

Concernant les recommandations du Code de référence quant à l'institution d'un Comité des nominations et des rémunérations, il n'a pas été jugé utile d'instituer un tel comité du fait de l'organisation du groupe. En effet, le comité de développement durable assure actuellement les principales attributions dévolues à un comité des nominations et des rémunérations. Néanmoins, lorsque le Comité de développement durable traite des rémunérations, Monsieur Bruno Rousset n'intervient pas dans les décisions.

Le Comité d'audit a été institué lors du Conseil d'administration du 4 mars 2010.

Concernant le Comité d'audit, la société se réfère au rapport du groupe de travail présidé par Monsieur Poupart Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010 et en applique les recommandations.

Il s'est réuni sept fois au cours de l'exercice écoulé. Le taux de participation moyen des membres aux sessions de l'exercice 2017 a été de 100 %.

Ce comité est composé à la clôture de l'exercice 2017 de trois administrateurs dont deux indépendants au sens du règlement intérieur du conseil :

- Dominique Takizawa (Présidente et membre indépendant) ;
- Rachael Hughes (membre indépendant) ;
- Stéphane Loisel.

Mesdames Dominique Takizawa et Rachael Hughes sont indépendantes conformément aux critères d'indépendance détaillés au paragraphe 2.1 du présent rapport, et présentent des compétences particulières en matière financière et comptable compte tenu de leurs expériences professionnelles détaillées dans le document de référence.

Monsieur Stéphane Loisel n'est pas considéré comme indépendant compte tenu de son mandat d'administrateur d'Axeria Prévoyance, compagnie d'assurances, filiale à 100 % d'APRIL. Par ailleurs, il dispose de compétences en matière financière et comptable qui ressortent de ses expériences professionnelles détaillées dans le document de référence.

Monsieur André Arrago participe également, en tant qu'invité permanent, aux séances du Comité d'audit, en qualité d'expert en raison de son expérience passée dans le domaine de l'assurance.

Sans préjudice des compétences du conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Il rend compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs lorsqu'il l'estime nécessaire.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement au conseil d'administration de ses missions. Il rend également compte de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le rôle du comité d'audit consiste notamment à comprendre les processus d'identification et de contrôle des risques.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux, les Commissaires aux Comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie, de la conformité et du contrôle interne. Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la société.

Le comité d'Audit reçoit une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une

présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise. Le comité d'audit pourra demander aux commissaires aux comptes, au Directeur financier et à la Direction générale de commenter ces rapports.

S'agissant de l'audit interne, de la conformité et du contrôle des risques, le comité doit entendre les responsables en charge de ces fonctions, donner son avis sur l'organisation de leur service et être informé de leur programme de travail et du résultat de leurs travaux. Il se fera expliquer les risques et engagements, notamment hors-bilan significatifs. Il doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

De manière générale, le comité doit être destinataire, dans un délai raisonnable, avant ses réunions, des documents et analyses pertinents devant couvrir tous les points susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes et la situation financière afférente.

Enfin, dans le cadre de l'exemption mise en œuvre conformément à l'article L 823-20 du Code du Commerce, le comité d'Audit groupe a tenu lieu et place de comité d'Audit des compagnies d'assurance du groupe dont le siège est situé en France (Azeria Prévoyance, Azeria IARD et Solucia PJ). Le cas échéant, il se fait assister dans sa mission auprès des compagnies par un ou plusieurs membres indépendants du conseil d'administration des compagnies concernées. Cette situation a perduré jusqu'en mai 2017 où les compagnies d'assurance du Groupe ont constitué leur propre comité d'audit.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'Audit a notamment procédé à la revue :

- des communiqués de presse portant sur la communication financière (chiffre d'affaires trimestriel et comptes semestriels 2017),
- des comptes semestriels et annuels ainsi que les rapports concernés,
- du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne : revue du plan d'audit, revue de la cartographie des risques,
- du dispositif de gestion des risques et contrôle interne des compagnies, des rapports ORSA, des points de clôture compagnies

Il a examiné le rapport du Président, a fait un point sur l'approche d'audit et de contrôle interne.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux et de sa mission à chaque séance du Conseil d'administration et lui remet toutes les informations utiles.

Le Comité d'investissement du groupe est saisi préalablement à toute prise de participation, investissement ou cession.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a modifié la compétence du Comité d'investissement et modifié son règlement intérieur en conséquence. Ainsi, depuis le 7 septembre 2017, le Comité d'investissement est saisi préalablement à toute (i) prise de participation (ii) investissement ou (iii) cession, dont la valorisation est supérieure à :

- Vingt millions d'euros (20.000.000 €) pour toute acquisition ou cession entrant dans la stratégie de fusions-acquisitions du Groupe ; ou
- Dix millions d'euros (10.000.000 €) pour toute acquisition ou cession n'entrant pas directement dans la stratégie de fusions-acquisitions du Groupe.

Le Conseil d'administration a désigné ses représentants au sein du Comité d'investissement d'APRIL. La présidence est assurée par le Président du Conseil d'administration. La moitié des membres du comité est indépendante :

- Bruno Rousset (Président) ;
- Bernard Belletante ;
- Chiara Corazza (membre indépendant) ;
- Dominique Takizawa (membre indépendant) ;
- Jacques Tassi (membre indépendant).
- Evolem, représenté par Jean-Pierre Rousset

Le Comité d'investissement a pour mission d'étudier et analyser des projets de croissance externe au cours de l'exercice.

Le Comité d'investissement rend compte de ses travaux et de sa mission à chaque séance du Conseil d'administration.

Il ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2017.

Le Comité stratégique a pour rôle d'accompagner le management dans l'élaboration de la stratégie pluriannuelle et dans les éventuelles évolutions des choix stratégiques, et également d'étudier avec le management le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions.

Le Comité stratégique est composé des membres du Conseil d'administration suivants :

- Jacques Tassi (Président et membre indépendant) ;
- Chiara Corazza (membre indépendant) ;
- Dominique Druon (membre indépendant) ;
- Rachael Hughes (membre indépendant) ;
- Bernard Belletante ;
- Philippe Marcel ;
- Evolem, représentée par Jean-Pierre Rousset ;
- Bruno Rousset.

Il s'est réuni quatre fois durant l'exercice écoulé. Le taux de participation moyen des membres aux sessions de l'exercice 2017 a été de 94 %.

Le Comité a notamment abordé les points suivants au cours de l'exercice 2017 :

- La transversalité au sein du groupe April,
- la stratégie de croissance externe,
- le suivi de l'intégration de Global Health, société acquise en 2015,
- les premiers travaux du Comité Numérique Groupe,
- la stratégie iPMI.

Tableau récapitulatif des taux de participation des administrateurs aux comités au cours de l'exercice 2017 :

Nom des administrateurs	Taux de participation aux comités au cours de l'exercice 2017			
	Comité d'audit	Comité de développement durable	Comité stratégique	Comité d'investissement
Bruno Rousset		100 %	100 %	
André Arrago*	100 %			
Bernard Belletante		75 %	75 %	
Chiara Corazza			75 %	
Dominique Druon		100 %	100 %	
Rachael Hughes	100 %	75 %	100 %	
Stéphane Loisel	100 %			
Philippe Marcel		100 %	100 %	
Fabienne Rousset		75 %		
Evolem (représentée par Jean-Pierre Rousset)		100 %	100 %	
Dominique Takizawa	100 %			
Jacques Tassi		100 %	100 %	

* Invité permanent au comité d'audit

3. Conventions réglementées :

Au cours de l'exercice écoulé

Aucune nouvelle convention règlementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2017.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

1/ Une convention entre EVOLEM et APRIL a été conclue le 1er mai 2016 pour une durée indéterminée et autorisée par le Conseil d'administration du 28 avril 2016.

La société APRIL a confié à la société EVOLEM un mandat non exclusif, pour effectuer en son nom et/ou celui de ses filiales ou participations, directes ou indirectes et pour leur compte les opérations suivantes :

- la fourniture d'informations et de conseils pour la réalisation des opérations d'investissement ou de désinvestissement ;
- l'accompagnement éventuel à l'évaluation des cibles d'investissement.

En rémunération des prestations détaillées ci avant, EVOLEM percevra une rémunération forfaitaire de 5.000 € HT (cinq mille euros) par mois. Ce forfait fera l'objet d'une facturation trimestrielle à terme échu à APRIL ou à toute(s) structure(s) du groupe APRIL désignée(s) par APRIL pour la totalité ou une partie du forfait sus – visé et seront réglées par la ou les structure(s) concernée (s) à 30 jours fin de mois.

2/ Le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 décembre 2016, a autorisé au bénéfice du Directeur Général :

- un engagement correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues lors de la cessation de son mandat en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le conseil a décidé que Monsieur Emmanuel Morandini percevra, en cas de révocation de son mandat de Directeur général de la société et sauf faute caractérisée telle que définie ci-après, une indemnité égale à douze (12) mois de rémunération mensuelle fixe brute.

Le terme « faute caractérisée » désigne notamment un comportement ou un acte fautif du dirigeant, c'est-à-dire :

- une faute grave entendue au sens retenu par la jurisprudence sociale ;
- ou un acte contraire aux intérêts communs de la société et de son actionnaire principal, pris en violation des statuts ou en violation de la politique arrêtée par le conseil d'administration.

L'indemnité prévue au présent article ne sera due que si le résultat opérationnel courant atteint soixante-six (66) millions d'euros.

Le respect des conditions de performance précitées sera constaté par le conseil préalablement à tout versement.

Le conseil d'administration du 7 décembre a approuvé au bénéfice du Directeur général, les conventions suivantes :

- une couverture santé et prévoyance en vigueur dans le groupe ;
- une retraite supplémentaire (article 83 du Code général des impôts) en vigueur dans le groupe, à hauteur de 3% de la rémunération totale annuelle de base dans la limite de la première et deuxième tranche du plafond de la sécurité sociale

Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)

Néant

Charte sur les conventions règlementées

Une Charte sur les conventions règlementées a été présentée au Conseil lors de la séance du 6 décembre 2017, Charte adoptée lors de la réunion du Conseil du 7 mars 2018. Cette Charte définit notamment la notion d'intérêt indirect applicable au sein du Groupe.

Suite à l'adoption de ladite Charte, le Conseil d'administration a étudié les conventions suivantes :

- Contrat de bail commercial conclue entre le GIE April Office et Foncière Evolem, portant sur le bail commercial de l'immeuble sis 114 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon ; le Conseil, au vu des éléments communiqués, notamment le contrat de bail et une étude de marché portant sur l'immobilier de bureau à Lyon et dans le troisième arrondissement, a conclu que ledit bail commercial était une convention courante conclue à des conditions normales ;
- Contrat de bail commercial conclue entre le GIE April Office et Foncière Evolem, portant sur le bail commercial de l'immeuble sis 90, avenue Félix Faure – 69003 Lyon ; le Conseil, au vu des éléments communiqués, notamment le contrat de bail et une étude de marché portant sur l'immobilier de bureau à Lyon et dans le troisième arrondissement, a conclu que ledit bail commercial était une convention courante conclue à des conditions normales ;
- Contrat de bail commercial conclue entre le GIE April Office et Foncière Evolem, portant sur le bail commercial de l'immeuble sis 15, avenue Lacassagne – 69003 Lyon ; le Conseil, au vu des éléments communiqués, notamment le contrat de bail et une étude de marché portant sur l'immobilier de bureau à Lyon et dans le troisième arrondissement, a conclu que ledit bail commercial était une convention courante conclue à des conditions normales ;
- Contrat conclue entre le GIE ABDC et la société Insign, portant sur l'accompagnement dans la communication du Groupe APRIL ; le Conseil, au vu des éléments communiqués, notamment le contrat et l'étude de marché, a conclu que ledit contrat était une convention courante conclue à des conditions normales.

4. Tableau des délégations :

L. 225-37-4, 3°, L. 225-129-1, et L. 225-129-2 Code de commerce

	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice 2016	Montant résiduel au 8 mars 2017
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et / ou primes	28 avril 2016 (17 ^e résolution)	27 juin 2018	10 000 000 €	Néant	Néant	10 000 000 €
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et / ou des valeurs	28 avril 2016 (18 ^e résolution)	27 juin 2018	Montant nominal maximum des actions ordinaires : 8 000 000 € Montant	Néant	Néant	8 000 000 € (actions) 150 000 000 € (titres de créance)

mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS			nominal maximum des titres de créance sur la société : 150 000 000 €			
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS par offre au public	28 avril 2016 (19 ^e résolut ion)	27 juin 2018	Montant nominal maximum des actions ordinaires : 1 600 000 € Montant nominal maximum des titres de créance sur la société : 150 000 000 € ⁽¹⁾	Néant	Néant	1 600 000 € (actions) 150 000 000 € ⁽¹⁾ (titres de créance)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS par placement privé	28 avril 2016 (20 ^e résolut ion)	27 juin 2018	Montant nominal maximum des actions ordinaires : 5 000 000 € et 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance sur la société : 150 000 000 € ⁽¹⁾	Néant	Néant	5 000 000 € (actions) 150 000 000 € ⁽¹⁾ (titres de créance)
Délégation en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	28 avril 2016 (22 ^e résolut ion)	27 juin 2018	Montant nominal maximum des actions ordinaires : 10 % du capital socia l au 28 avril 2016	Néant	Néant	10 % du capital socia l au 28 avril 2016
Délégation en vue d'augme nter le capital par émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS en	4 mai 2017 (17 ^e résolution)	3 juillet 2019	Montant nominal maximum de l'augmentati on de capital : 500 000 €	Néant	Néant	500 000 €

faveur des adhérents d'un PEE (23 ^e résolution)							
Autorisation d'octroyer des options de souscription et / ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux (24 ^e résolution)	4 mai 2017 (16 ^e résolution)	3 juillet 2020	5 % du capital social au jour de la première attribution dont 3 % du capital social au jour de la première attribution pour les dirigeants mandataires	Néant	Néant	5 % du capital social au jour de la première attribution dont 3 % pour les dirigeants mandataires	
						Attribution gratuite de 470 850 actions, soit 1,15 % du capital, dont 362 500 aux dirigeants mandataires, soit 0,89 % du capital, par le Conseil d'administration du 28 avril 2016	
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux (résolution unique)	28 octobre 2015	27 décembre 2018	5 % du capital social au jour de l'AG dont 3 % du capital social au jour de l'AG pour les dirigeants mandataires	Néant		3,85 % du capital social dont 2,11 % pour les dirigeants mandataires	
<i>(1) Plafond commun.</i>							

5. Choix de modalités d'exercice de la direction générale

Le conseil du 7 décembre 2016 a décidé de modifier, à effet immédiat, les modalités d'exercice de la direction générale afin que la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la société ne soient plus pas confiées à la même personne.

En conséquence, Monsieur Bruno Rousset a démissionné de ses fonctions de Directeur général, et Monsieur Emmanuel Morandini a été nommé Directeur général d'APRIL, à effet immédiat, pour une durée illimitée.

Monsieur Bruno Rousset a conservé ses fonctions de Président du Conseil pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans la ligne des recommandations relatives au gouvernement d'entreprise, le Conseil comprend cinq femmes sur les douze membres du Conseil d'administration :

- Chiara Corazza,
- Dominique Druon,

- Rachael Hughes,
- Dominique Takizawa, et
- Fabienne Rousset.

En conséquence, la Société respecte la proportion de femmes requise par les dispositions légales.

6. Limitations de pouvoirs

Le Conseil d'administration du 7 septembre 2017 a imposé des limitations de pouvoirs au Directeur Général. Ainsi, le Conseil d'administration a décidé de soumettre les décisions suivantes à prendre par le Directeur Général à l'autorisation préalable du Conseil :

- Acquisition, cession, prise de participation pour une valorisation supérieure à (i) vingt millions d'euros (20.000.000 €) pour toute acquisition, cession ou prise de participation entrant dans la stratégie de croissance externe ou (ii) dix millions d'euros (10.000.000 €) pour toute acquisition, cession ou prise de participation hors stratégie de croissance externe ;
- Financement bancaire moyen et long terme supérieur à 50 millions d'euros ;
- Engagement supérieur à 10 millions d'euros ;
- Lancement d'une nouvelle activité stratégique ou arrêt d'une activité stratégique.

Par ailleurs, le Conseil a délégué sa compétence au Président du Conseil pour approuver préalablement les décisions suivantes à prendre par le Directeur Général :

- Tout engagement d'April Holding pour un montant supérieur à 0,5 millions d'euros ;
- Changement d'une activité (non stratégique) liée au lancement d'une nouvelle activité ou d'une externalisation ou de l'arrêt d'une activité existante ;
- Souscription d'un financement (bancaire ou autre) supérieur à 5 millions d'euros (et inférieur à 50M€) ;
- Signature / résiliation d'un bail commercial ;
- Ouverture de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, la conclusion de toute transaction dépassant un seuil de 0,5 millions d'euros.

7. Référence à un code de gouvernement d'entreprise

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF des sociétés cotées modifié en novembre 2016 et disponible sur le site : www.medef.com. Les dispositions de ce Code qui ont été écartées sont détaillées ci-après :

Recommandations écartées	Justificatifs du non-respect de la recommandation écartée
L'échelonnement des nominations des membres du Conseil	Il n'a pas été jugé utile d'organiser un échelonnement des nominations des membres du Conseil compte tenu de la durée réduite du mandat d'administrateur.
La mise en place d'un comité des nominations et des rémunérations	Du fait de l'organisation du groupe, il n'a pas été jugé utile d'instituer un comité des nominations et des rémunérations, puisque les principales attributions sont actuellement assurées par le Comité de développement durable.
Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif	Exception est faite pour le Directeur Général qui bénéficie d'un plan d'actions gratuites (prévues pour être détenues au nominatif avec attribution définitive au 1 ^{er} avril 2019). Concernant le Président du Conseil d'administration, compte tenu de la participation très significative qu'il détient (de manière directe et indirecte) dans la société, il n'a pas été jugé pertinent de fixer une quantité minimum d'actions à détenir, étant précisé que les actions APRIL qu'il détient sont déjà au nominatif
Durée d'appréciation des conditions de performance déclenchant l'indemnité de	Compte tenu du plan stratégique, il n'a pas été jugé utile de soumettre l'appréciation de la condition de performance à laquelle est soumise l'indemnité de départ du Directeur général sur deux exercices.

départ du Directeur général	
-----------------------------	--

La Société reste attentive à l'évolution des pratiques de gouvernance ainsi qu'aux recommandations des agences de notation et autres parties prenantes.

8. Participation des actionnaires aux assemblées

Les modalités de convocation et de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent aux articles 19 et 21 des statuts.

9. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance et toutes informations en la matière sont décrites au chapitre 7.2.4 du document de référence ;
- il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions ni à l'exercice des droits de vote hormis la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une Assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5 % du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage (article 10 des statuts) ;
- à la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il est précisé qu'un droit de vote double est conféré à tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis quatre ans au moins (article 23 des statuts) ;
- les droits de vote attachés aux actions APRIL détenues par le personnel au travers du F.C.P. actions APRIL sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du F.C.P. à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale ;
- les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration sont les règles de droit commun ;
- en matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les pouvoirs du conseil en matière de rachat d'actions sont décrits au paragraphe 7.2.8. du document de référence (programme de rachat d'actions) et les délégations et autorisation en cours en matière d'augmentation de capital sont mentionnées dans le tableau des délégations d'augmentation du capital figurant au paragraphe 5 du présent rapport ainsi qu'au paragraphe 7.3.2. du document de référence ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'existait pas au cours de l'exercice 2017, d'accord particulier prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception de l'engagement pris au bénéfice du Directeur Général correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues lors de la cessation de mandat, et décrit au paragraphe 1.2 b) du présent rapport ainsi qu'au paragraphe 4.2.3. du document de référence.